



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 065-216502260-20250407-D0092025-DE



Séance du 7 avril 2025 à 18h

2025/009

**Présents :** Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRE, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Hélène FRANCÈS, Jean-Christophe MADELAINE, Serge ALMENDRO, Laetitia CAZABAN, Diane DE LUYCKER, Caroline ÉCORCHON, Bernard LHOSEIN, Sandrine TREBUCQ.

**Absents :** Ingrid BOUTARFA (procuration à Hélène FRANCÈS), Bruno CAZÈRES, Noémie DEUTSCH, Denis FÉGNÉ (procuration à Philippe SOULÉ-PÉRE), Dominique Gaye (procuration à Bernard JOUCLA), Simon TESSIER.

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCÈS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 2 avril 2025

## ADOPTION DES TAUX DE FISCALITÉ

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,*

*Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,*

*Vu la note d'information de la Direction des Finances Publiques du 25 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025.*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait fixé les taux des impôts à :

| TAXES   | TAUX  |
|---|---|
| Taxe foncière propriétés bâties               | 24,69 % (département) et<br>15,16 % (commune)<br>Soit 39,85 % |
| Taxes foncières sur les propriétés non bâties | 27,89 %   |
| Taxe d'habitation                             | 6,59 %  |

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux communaux et de les porter à :

- 39,85 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 27,89 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 6,59 % pour la taxe d'habitation

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,  
Hélène FRANCÈS

Le Maire,  
Gisèle VINCENT